

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 32  
 procurations : 9  
 votants : 41

Date de convocation :  
 24 juin 2025

**PRESENTS** : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT, F. BENOIT

**REPRESENTES** : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J.-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

**EXCUSEE** : G. NICOUD

**ABSENTS** : Nathalie LAKS, J.-L. PECORINI, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M.-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° c\_20250630\_amgt\_092**

**Approbation de l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

Le centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois n'est plus adapté aux besoins du territoire et le terrain qu'il occupe fait partie du projet d'aménagement du Quartier de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois. La Communauté de Communes du Genevois recherche depuis plusieurs années des solutions de relocalisation de cette caserne.

Par délibération n° 20190527\_cc\_eco\_60 du 27 mai 2019, le Conseil communautaire a validé les principes suivants, conformément aux règles proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) concernant sa participation au projet de caserne :

- Cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible, sans contraintes particulières : lot 11 bis de l'Ecoparc du Genevois, d'une surface de 9 000 m<sup>2</sup>.
- Financement à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'opération de construction.
- Financement des surcoûts éventuels après délibération permettant de les répartir entre la Communauté de Communes et le SDIS.

Par délibération n° 20221107\_cc\_eco121 du 07 novembre 2022, et à la suite de la délibération n° 2022-37 du 23 juin 2022 du SDIS relative à l'autorisation de programme, le Conseil communautaire a fixé la participation de la Communauté de Communes à 2 670 000 € H.T. Par ailleurs, celle-ci a confirmé le fait d'accepter de participer à hauteur de 50 % minimum des surcoûts éventuels liés à des contraintes géologiques ou à des exigences particulières en terme architectural.

Les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de Communes ont été actées comme suit :

- 30 % à la signature du marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE), soit 801 000 €.
- 50 % à la signature des marchés de travaux, soit 1 335 000 €.
- Le solde après le Décompte Général et Définitif (DGD), soit 534 000 €.

Par délibération n° c\_20250127\_amgt\_006 du 27 janvier 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de participation financière modifiant l'article 3 ainsi : le montant total prévisionnel de la participation financière de la collectivité est de 3 434 250 € répartis comme suit :

- 100 % du coût d'acquisition T.T.C. du tènement foncier acquis par le SDIS à TERACTEM soit 669 600 € T.T.C.
- 30 % du montant H.T. de l'opération hors achat du terrain et travaux d'assainissement non collectif et hors surcoûts soit 2 670 000 € H.T.
- 100 % du montant H.T. des surcoûts déjà identifiés à ce jour au titre des travaux d'assainissement non collectif contribuant à la viabilisation aux eaux usées du tènement soit 94 650 € H.T.

La Communauté de Communes Genevois souhaite aujourd'hui modifier les modalités de versement de sa participation financière. Un avenant à la convention financière est donc nécessaire afin de prendre en compte ce nouvel échéancier.

Ainsi, l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La participation de la collectivité sera versée de la façon suivante sur présentation des justificatifs par le SDIS :

Concernant l'achat du terrain :

- 100 % sur présentation de la copie de l'acte notarié entre TERACTEM et le SDIS. (versement en 2025).

Concernant l'autorisation de programme initiale :

- 30 % du montant de la participation prévisionnelle lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre (déjà acquittée, en 2023, pour un montant de 801 000 € soit 30 % de 2 670 000 €).
- 330 400 € de la participation prévisionnelle en 2025.
- 1 000 000 € de la participation prévisionnelle en 2026.
- Le solde de la participation de la collectivité après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS et ajustement du montant de ladite participation de la collectivité en fonction du coût définitif de l'opération.

Concernant les travaux d'assainissement individuel :

- 100 % après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration.

Le SDIS informera la collectivité du montant à acquitter, avant émission de chaque titre de recette. Dès réception du titre de recette, la collectivité s'engage à procéder au mandatement correspondant.

En cas d'annulation de l'opération, la participation de la collectivité sera revue en fonction des dépenses réellement engagées par SDIS, après adoption du décompte général de l'opération. »

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière d'incendie ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° 20190527\_cc\_eco\_60 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 portant engagement de la Communauté de Communes à céder à titre gratuit un terrain au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et à participer au financement de la future caserne ;*

*Vu la délibération n° CA-2022-37 du SDIS 74 du 23 juin 2022 ;*

*Vu la délibération n° 20221107\_cc\_eco121 du Conseil Communautaire du 07 novembre 2022 portant participation de la Communauté de communes au financement de la caserne du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2024-67 du SDIS 74 du 05 décembre 2024 relative au projet du futur centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois - Modification de l'autorisation de programme et avenant à la convention financière ;*

*Vu la délibération n° c\_20250127\_amgt\_006 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu l'avenant annexé n° 2 à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 204 - subventions d'équipement versée.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 07/07/2025  
Publiée électroniquement le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE  
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS  
À LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie**, identifiée sous le n° SIREN 287410203, représenté par son président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en cette qualité en vertu de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-2021-038 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du conseil départemental, Désigné ci-après par « **SDIS** ».

**D'UNE PART ET,**

**La Communauté de communes du Genevois**, Département de la Haute-Savoie, identifiée sous le n° SIREN 247400690, représentée par **Monsieur Florent BENOIT**, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en sa qualité de Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° c\_20250630\_amgt\_092 du Conseil communautaire du 30 juin 2025, Désignée ci-après par « **collectivité** ».

**D'AUTRE PART,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n° 2014-05 du 28 janvier 2014 relative aux règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des centres d'incendie et de secours ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n° 2022-37 du 23 juin 2022 relative au programme de construction de caserne – Centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois – Autorisation de programme et cession de terrain ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA 2024-67 du 5 décembre 2024 relative au projet du futur centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois - Modification de l'autorisation de programme et avenant à la convention financière ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du Genevois n° 20250127  
du conseil communautaire du 27 janvier 2025 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA 2025-XX du XX XXX relative au projet du futur centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois - Avenant n° 2 à la convention financière ;

**VU** la délibération n° c\_20250630\_amgt\_092 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la participation de la Communauté de Communes du Genevois à la construction du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois ;

### **PRÉAMBULE**

L'autorisation de programme relative à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois a été approuvée par le conseil d'administration du SDIS le 23 juin 2022.

Une convention financière entre le SDIS et la collectivité a été signée le 17 août 2023 fixant les modalités de la participation financière de la collectivité à cette opération.

Afin de tenir compte de l'évolution de cette opération, une modification de l'autorisation de programme du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois ainsi qu'un avenant à la convention financière a été approuvé par le conseil d'administration du SDIS le 5 décembre 2024. Cet avenant à la convention financière a été signé en 2025.

La collectivité souhaite aujourd'hui modifier les modalités de versement de sa participation financière. Un avenant à la convention financière est donc nécessaire afin de prendre en compte ce nouvel échéancier.

### **EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir le nouvel échéancier de versement de la participation de la collectivité dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Julien-en-Genevois.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'AVENANT RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La participation de la collectivité sera versée de la façon suivante sur présentation des justificatifs par le SDIS :

Concernant l'achat du terrain :

- 100% sur présentation de la copie de l'acte notarié entre TERACTEM et le SDIS. (versement en 2025)

Concernant l'autorisation de programme initiale :

- 30% du montant de la participation prévisionnelle au marché de maîtrise d'œuvre (déjà acquittée, en 2023, pour un montant de 801 000 € soit 30% de 2 670 000€)
- 330 400 € de la participation prévisionnelle en 2025
- 1 000 000 € de la participation prévisionnelle en 2026
- le solde de la participation de la collectivité après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration du SDIS et ajustement du montant de ladite participation de la collectivité en fonction du coût définitif de l'opération

Concernant les travaux d'assainissement individuel :

- 100% après adoption du décompte général définitif par le conseil d'administration

Le SDIS informera la collectivité du montant à acquitter, avant émission de chaque titre de recette.

Dès réception du titre de recette, la collectivité s'engage à procéder au mandatement correspondant.

En cas d'annulation de l'opération, la participation de la collectivité sera revue en fonction des dépenses réellement engagées par SDIS, après adoption du décompte général de l'opération.

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 3 pages.

A Annecy, le .....

A Archamps, le .....

Pour le SDIS,

Pour la collectivité,

Martial SADDIER  
Président du conseil d'administration

Florent BENOIT  
Président de la Communauté  
de Communes du Genevois